

A S BOTTE FLEURIE
Capital 7 000 euros
Siège 42 place de l'Eglise, Eoures – 13011 Marseille
RCS Marseille 523 761 237

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix et le trente octobre à seize heures, les associés de la société « A S BOTTE FLEURIE », société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros divisé en cent actions, sise 42 place de l'Eglise, Eoures – 13011 Marseille, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahmed CHAFAÏ, président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents, ci

- Madame Patricia CHAFAÏ
- Monsieur Ahmed CHAFAÏ

possèdent la totalité des actions composant le capital social, à savoir 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

1. les copies des lettres adressées aux associés,
2. le rapport du président,
3. le projet des résolutions.

Il déclare que le texte des résolutions proposées et le rapport du président ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, conformément aux dispositions légales. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée collective des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du projet de cession d'actions de Madame Patricia CHAFAÏ à Monsieur Reda CHAFAÏ, autorisation de cette cession et agrément de Monsieur Reda CHAFAÏ en qualité de nouvel associé,
- Prise d'acte du projet de cession d'actions de Monsieur Ahmed CHAFAÏ à Monsieur Reda CHAFAÏ, autorisation de cette cession et agrément de Monsieur Reda CHAFAÏ en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts.

Puis il donne lecture de son rapport.

RAPPORT.

"Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts pour porter à votre connaissance les projets de cessions d'actions par les associés actuels à Monsieur Reda CHAFAÏ.

Vous aurez à vous prononcer sur les diverses résolutions mises à l'ordre du jour et dont connaissance vient de vous être donnée.

Le président ».

La discussion étant ouverte, diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, prend acte du projet de cession de l'intégralité de ses actions par Madame Patricia CHAFAÏ à Monsieur Reda CHAFAÏ, autorise ladite cession d'actions et agrée Monsieur Reda CHAFAÏ en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, prend acte du projet de cession de l'intégralité de ses actions par Monsieur Ahmed CHAFAÏ à Monsieur Reda CHAFAÏ, autorise ladite cession d'actions et agrée Monsieur Reda CHAFAÏ en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation effective des cessions d'actions susmentionnées, décide de mettre à jour les statuts comme suit

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL. ANCIENNE REDACTION

Le capital social est fixé à la somme de sept mille euros [7 000], divisé en cent [100] actions de soixante-dix [70] euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Madame Patricia CHAFAÏ née HAGENBURG
trente actions numérotées de 1 à 30 30 actions
- Monsieur Ahmed CHAFAÏ
Soixante-dix actions numérotées de 31 à 100 70 actions

soit au total l'ensemble du capital social, soit 100 actions

Les soussignés déclarent expressément que toutes les actions représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL. NOUVELLE REDACTION

Le capital social est fixé à la somme de sept mille euros [7 000], divisé en cent [100] actions de soixante-dix [70] euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en intégralité à Monsieur Reda CHAFAÏ.

Le soussigné déclare expressément que toutes les actions représentant le capital social lui appartiennent, correspondent à l'acquisition qu'il en a faite et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés.

